

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

### Compte rendu du CROPSAV du 22 novembre 2018 Section animale

#### Ordre du jour

##### Pour avis

- Participation de la filière aquacole Grand Est au programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale (SHV) et de la nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)
- Propositions de plan d'actions sanitaire régional apicole Grand Est - SANIBEE

##### Pour information

- Point de situation relatif à la diarrhée virale bovine (BVD) et la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Peste porcine africaine : point de situation
- Fièvre catarrhale ovine (FCO) : conditions aux échanges

#### Pour avis des membres du CROPSAV

##### **1. Programme national d'éradication et de surveillance (PNES) de la septicémie hémorragique virale (SHV) et de la nécrose hématoïétique infectieuse (NHI).**

La FAGE-GDSAGE section spécialisée du FRGDS Lorraine présente la gouvernance sanitaire pour la filière aquacole du Grand Est ainsi que le programme national d'éradication et de surveillance (PNES) de la SHV et la NHI, dangers sanitaire de catégorie 1.

La filière aquacole du Grand Est a souhaité rejoindre le PNES ; ainsi la région Grand Est entre dans le prochain programme qui inclura également la région des Hauts de France.

Les pisciculteurs volontaires pour entrer dans ce dispositif adhèrent à la FAGE.

Des prélèvements sont réalisés par des vétérinaires sanitaires pour analyse des lots de poissons issus des élevages engagés en vue d'acquiescer le statut indemne.

L'État via un financement européen prend en charge une partie du coût des prélèvements et analyses. La Région GE intervient également à hauteur de 50 € /analyse.

L'objectif pour les pisciculteurs est qu'une fois qualifiés, ils puissent vendre leur production à destination des zones déjà reconnues indemnes.

Il existe 60 sites potentiels PNES en Grand Est dont 46 ont un statut sanitaire indéterminé sur lesquels peuvent porter les analyses. 25 sites sont volontaires pour entrer dans la première phase du programme. Lors de la seconde phase, il est prévu d'intégrer les autres sites. Les sites déjà qualifiés ainsi que les sites volontaires représentent 65 % des sites Grand Est.

Pour la première phase il est fait le choix d'une démarche volontaire. La seconde phase pourra si nécessaire s'appuyer sur des outils réglementaires pour contraindre les piscicultures à entrer dans le dispositif.

Au cours du premier semestre 2018, 8 sites ont été analysés et se sont tous révélés négatifs.

Afin que le dossier du PNES puisse être transmis au niveau national, la FAGE demande l'avis des membres du CROPSAV. Elle précise qu'il sera également nécessaire de recueillir l'avis de chaque DDecPP pour la prise en charge des prélèvements.

Mme MALVAUX (FRGDS) s'interroge sur la nécessité de recueillir l'avis des DDecPP alors que le CROPSAV (dont les préfets de département sont membres) donne déjà un avis.

La DGAL sera interrogée sur ce point.

**Les membres du CROPSAV donnent un avis unanimement favorable sur le projet présenté par la FAGE d'intégration de la filière aquacole du Grand Est de manière volontaire dans la première phase du PNES.**

## **2. Plan d'actions sanitaire apicole de la région Grand Est SANIBEE**

La FRGDS Grand Est présente le projet SANIBEE. Elle indique qu'il a été construit en associant tous les GDS apicole de la région GE. Il a été présenté pour avis le 24/09/2018 à l'ADAGE, au FRGTV et à la FRACA.

L'objectif de ce plan est d'organiser une lutte harmonisée contre les dangers sanitaires en région Grand Est en particulier contre la varroase.

Le FRGDS présente la situation de l'apiculture dans la région GE, 2ème région apicole française après AURA avec 7000 à 7500 détenteurs de ruches.

En termes de gouvernance, la section apicole régionale GE est en cours de consolidation au sein de la FRGDS GE. Elle s'appuie notamment sur les 11 GDS apicoles qui devraient tous avoir adhéré aux GDS départementaux multi-espèces d'ici fin décembre 2018 ce qui devrait permettre de lancer les travaux dès cet hiver.

Le plan d'actions doit permettre d'harmoniser les actions sanitaires apicoles en Grand Est et faire le lien entre professionnels et amateurs. L'objectif est de sensibiliser le plus grand nombre d'apiculteurs en améliorant notamment la diffusion des informations sanitaires apicoles validées par les responsables apicoles.

Un dossier de financement a été déposé auprès de la Région Grand Est.

A noter parmi les actions proposées :

- l'établissement d'un recensement plus précis des détenteurs (6 200 télédéclarés pour 8000 apiculteurs estimés)
- l'établissement et la diffusion de procédures d'intervention sanitaire en cas de problème
- la mise en place d'un réseau de techniciens sanitaires apicoles (TSA) dans tous les départements
- le souhait d'augmenter dans la région le nombre de vétérinaires formés à l'apiculture.

La DRAAF salue la démarche d'organisation de la filière à l'échelle de la région Grand Est et remercie pour cette première présentation du projet SANIBEE en cours de construction. Elle rappelle l'importance pour la filière du lien à faire entre le volet sanitaire et économique qui ne peuvent aller l'un sans l'autre.

La FRGTV précise que 5 vétérinaires titulaires d'un DIE sont présents dans la région auxquels s'ajoutent quelques vétérinaires impliqués dans cette filière même s'ils ne sont pas titulaires du DIE.

Dans le domaine apicole, 5 formations pour les vétérinaires sont prévues en région Grand Est en 2019. Elle souligne toutefois que pour motiver les vétérinaires à s'investir dans cette filière, il est nécessaire qu'un marché existe. Ainsi 7 vétérinaires ont été formés en Champagne Ardenne en 2015 en prévision de leur mandatement ; or à l'issue de ces formations ces vétérinaires n'ont pas été sollicités et n'ont pas pu exercer en apiculture.

La FRGTV regrette le manque de concertation initiale par le FRGDS pour l'élaboration de ce plan.

Elle demande d'assurer un lien plus étroit avec les actions prévues dans les plans sanitaires d'élevage de lutte contre la varroase.

Elle s'interroge sur l'action proposée « traiter les autres maladies » alors que ces maladies ne disposent pas de spécialités vétérinaires avec autorisation de mise sur le marché (AMM) permettant un traitement.

M Pfister qui représente la filière apicole au sein du FRGDS déplore que le projet soumis au FRGTV lors de la réunion du 24/9/2018 n'ait fait l'objet d'aucune proposition de la part des vétérinaires avant la réunion du CROPSAV.

La FRGTV signale que la version du projet présenté ce jour suite à la réunion de préparation organisée par le SRAL le 12 novembre convient mieux.

La DRAAF indique que la réunion du CROPSAV ce jour doit permettre de souligner l'avancement du projet.

La FRGDS ne partage pas le point de vue du FRGTV sur le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation.

Elle souligne que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour contribuer au niveau sanitaire à l'amélioration collective de la filière apicole.

La DRAAF indique que le lieu de débat technique sur le projet SANIBEE est bien la section apicole régionale du FRGDS. Ce plan d'actions doit être cohérent avec les PSE, pour autant les PSE doivent aussi pouvoir évoluer au regard des échanges au sein de ce groupe de travail.

La FRGTV précise que les Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) doivent agir sous le contrôle des vétérinaires et ne sont pas habilités à faire des diagnostics. Elle indique que le projet de cartographie des TSA doit en conséquence intégrer leurs vétérinaires référents.

Le CROV insiste sur cette relation vétérinaire - TSA et indique que l'ordre des vétérinaires sera très vigilant sur la question de l'autorité et de la responsabilité du vétérinaire par rapport au TSA.

A la question d'une éventuelle candidature au prochain programme national de lutte contre la varroa, la FRGDS répond que la filière n'était pas encore organisée à l'échelle régionale pour le programme actuel mais que s'il est reconduit en 2020, la filière Grand Est proposera sa candidature.

**En conclusion la DRAAF invite les acteurs de la 2nde région apicole de France à se mobiliser collectivement face aux enjeux sanitaires apicoles, dans le cadre de travail de la section apicole régionale de la FRGDS. Le CROPSAV formule un avis provisoire réservé sur le projet avec réexamen lors de la prochaine réunion de la section animale du CROPSAV Grand Est qui permettra de présenter l'avancement du projet.**

### **3. Propositions d'actions pour lutter contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et la diarrhée virale bovine (BVD)**

La présidente du FRGDS Grand Est précise en introduction que des réponses sont attendues de la part de l'Administration sur ces deux dangers sanitaires de catégorie 2 qui ont fait l'objet d'une présentation lors du dernier CROPSAV plénier en 2017.

En particulier pour la BVD, un arrêté ministériel est attendu. Le plan d'actions BVD est maintenant engagé sur toute la région Grand Est et fait l'objet d'un financement par le Conseil régional.

A la remarque du manque de concertation entre FRGDS et FRGTV, elle indique qu'elle attendait des propositions de la part de la FRGTV.

La FRGTV souligne à nouveau, le manque de concertation selon elle dans l'élaboration du plan BVD Grand Est. Ce plan a bien été présenté à la FRGTV lors de l'assemblée générale du FRGDS en 2016, pour autant les remarques de la FRGTV n'ont pas été prises en compte.

La nouvelle structuration en GE doit permettre de travailler de manière harmonisée à l'échelle régionale. La FRGDS présente les actions soumises dans cette perspective à validation des membres du CROPSAV

### **Concernant l'IBR :**

#### Demande1 :

*Proposition d'avancer les dates de fin des prophylaxies au 31/12 pour tous les élevages possédant des bovins vaccinés*

A la question de la situation géographique de ces élevages et de la quantité de ce que cela représente, il est répondu qu'il s'agit principalement des gros élevages de 400 à 500 bovins uniformément répartis sur le territoire.

**Décision : Il est retenu le principe d'une analyse plus précise de la situation des élevages IBR vaccinés et dans la mesure où ils ne représentent pas un nombre trop important, que la prophylaxie y soit réalisée en priorité. Il sera étudié la possibilité d'inscrire dans les arrêtés préfectoraux prophylaxie pour 2019, une obligation de date de fin de prophylaxie au 31/12.**

#### Demande 2

*Réalisation de la visite conjointement avec la DDecPP et/ou le vétérinaire sanitaire pour toute ouverture d'atelier dérogatoire en bâtiment dédié. Si l'enquête conclue à un risque lié à l'IBR la dérogation est non acceptée. L'éleveur pourra effectuer*

- *Soit le dépistage sérologique de l'IBR de tous les bovinés à l'introduction*
- *Soit la vaccination est imposée à l'introduction des bovins*

**Décision : il est retenu l'accord de principe d'associer le GDS pour les réunions d'ouverture d'ateliers dérogatoires.**

La FRGDS proposera une liste d'élevages qu'elle considère à risque.

#### Demande 3

*Le maître d'œuvre est autorisé à transmettre au vétérinaire sanitaire et aux opérateurs de mouvement, les statuts des bovins ou élevages.*

Au-delà des mentions déjà prévues sur l'ASDA, le FRGTV est opposé à la transmission des données aux opérateurs de mouvement.

Cette demande a été transmise à la DGAL qui a saisi le service des affaires juridiques du ministère de l'agriculture.

**Décision : En attendant la réponse de la DGAL il est nécessaire de disposer de l'accord de l'éleveur pour transmettre les statuts des bovins ou élevages aux opérateurs de mouvements**

## Concernant la BVD

Le FRGDS présente l'avancement du plan au niveau régional. Tous les départements se sont engagés. Le département de la Moselle est le plus avancé. Le taux de dépistage GE est actuellement à 80 %. Il est nécessaire de convaincre les éleveurs réfractaires d'entrer dans le dispositif. Leur nombre est estimé à 3 %.

Le FRGDS s'interroge sur l'avancement de l'arrêté ministériel attendu pour la BVD. Il est répondu que l'ANSES a été saisi pour donner un avis sur le projet soumis par GDS France.

*Demande : Rendre obligatoires les mesures inscrites au plan régional BVD à savoir :*

*Dépistage obligatoire de tous les veaux à la naissance soit par la boucle de prélèvement de cartilage avant 7 jours, soit par un dépistage sur sang.*

*- Élimination des bovins positifs dans les 15 jours qui suivent la notification du résultat à l'éleveur (euthanasie ou boucherie). Un bovin mort en attente du second résultat est un bovin considéré positif.*

*- Un bovin reconnu positif enclenche l'ouverture d'une recherche généralisée aux bovins du cheptel identifiée sur l'enquête épidémiologique.*

*- Interdiction de mettre en pâture un bovin positif.*

*- Si absence de résultat BVD, l'édition de l'ASDA peut être suspendue (naissances et introductions).*

*- La mention Bovin IPI doit être inscrite sur l'ASDA des bovins positifs- Obligation du contrôle à l'introduction pour tous les bovins sans garantie Non IPI*

*- Autorisation du GDS à transmettre aux vétérinaires et aux opérateurs commerciaux statuts bovins et élevages.*

La FRGTV a des réserves sur l'efficacité des mesures proposées pour la BVD.

Elle s'interroge en particulier sur la non prise en compte des virémiques transitoires.

Par ailleurs la sensibilité du test BVD sur le cartilage où sont prélevés les échantillons analysés, ne serait que de 99 % avec le risque d'avoir en circulation 1 % de faux Non IPI

La FRGTV alerte sur le risque de donner de fausses garanties de sécurité.

Elle regrette l'option d'interdire la vaccination BVD à l'échéance 2020 pourtant efficace qui va conduire à un cheptel naïf encore plus sensible en cas d'apparition de la maladie.

Le FRGDS Lorraine regrette le manque de soutien de l'Administration régionale dans la mise en œuvre de ce plan.

La DRAAF indique qu'elle soutient la démarche mais qu'il n'est pas possible à ce stade de rendre le plan contraignant sans base réglementaire. Interrogée, la DGAL a indiqué que l'arrêté ministériel devrait être effectif pour la prochaine campagne de prophylaxie.

Le CROPSAV permet les échanges entre les acteurs locaux. Il a vocation ensuite à transmettre ces éléments au niveau national.

La FRGDS signale qu'un plan européen d'éradication de la BVD est en discussion actuellement avec des critères très contraignants et qu'il est nécessaire d'étudier les interférences éventuelles avec le programme français. Une réunion nationale est programmée le 26/11 à ce sujet.

**Décision : Nécessité d'attendre l'évolution des textes réglementaires nationaux pour rendre contraignantes les mesures en région Grand Est.**

**La DGAL sera interrogée sur la possibilité d'imposer la mention du statut BVD sur l'ASDA.**

## Pour information :

### 4. Peste porcine africaine :

La DRAAF et l'ONCFS font un point sur la situation PPA en Belgique et présentent l'avancement du plan d'actions PPA issu du groupe de travail technique régional PPA mandaté par le CROPSAV.

Ce groupe de travail réuni pour la première fois le 5 juin afin de valider un plan d'action régional de prévention de la PPA, a par la suite, dès l'apparition de la PPA en Belgique mi-septembre, constitué l'ossature du groupe régional de coordination de la PPA qui s'est réuni à trois reprises. La dernière réunion de ce groupe de travail date du 19 novembre 2018.

Au 19/11/2018 sur 347 cadavres de sangliers retrouvés dans la zone infectée belge, 179 étaient positifs au test de détection de la PPA. Aucun cadavre de sanglier retrouvé en zone d'observation renforcée en périphérie de la zone foyer, que ce soit sur le territoire wallon ou français n'était reconnu positif à la PPA. Le territoire français reste donc indemne de PPA, ceci plus de deux mois après la découverte du foyer belge.

A ce jour le gouvernement wallon a équipé plus de 30 km de route de clôtures rigides de type Ursus avec l'objectif de confiner la zone et de freiner l'avancée du virus dans la faune sauvage qui se fait selon un axe est /ouest.

Un centre de prélèvement sécurisé des cadavres de sangliers a été installé sur Virton et une très forte mobilisation des chasseurs, des agents du département nature et forêt ainsi que des éléments de la protection civile a été engagé sur le terrain pour détecter et extraire les cadavres de la forêt.

Sur le pourtour frontalier des trois départements français un premier périmètre d'observation renforcé (ZOR) dans 134 communes a été instauré avec interdiction de la chasse pour être progressivement ramené à 53 communes à compter du 19 novembre. Les Fédérations de chasse ont été mobilisés avec l'ONCFS dès le début du foyer pour la recherche active de cadavres de sangliers et pour installer une clôture électrique sur le pourtour frontalier. Un numéro vert pour signaler la découverte de cadavres a été mis en ligne et mobilise les DDCSPP ainsi que les responsables du réseau SAGIR. Une intense activité de communication sur la biosécurité a été développée à destination des éleveurs, des vétérinaires et des chasseurs mais également à l'attention des exploitants forestiers dont l'activité forestière a été suspendue un temps.

Il faut souligner la forte mobilisation de toutes les parties prenantes au niveau régional et la détermination et l'engagement des acteurs départementaux dans la mise en œuvre de toutes les mesures opérationnelles pour contenir la survenue du virus en territoire français. A noter également la forte coopération avec les autorités belges et les nombreux échanges transfrontaliers entre experts.

En matière d'élevage, les perspectives de travail restent à déterminer les différents scénarii de dépeuplement en élevage et à définir les moyens à mobiliser pour l'enlèvement des cadavres et la destruction de venaisons en cas de survenue d'un foyer en région. Les gestionnaires de voirie du Grand Est seront également réunis pour étudier les messages de prévention à destination des transports internationaux.

### **Le compte rendu du GT régional PPA sera transmis à l'ensemble des membres du CROPSAV ainsi que le support utilisé**

La Région Grand Est indique qu'elle mobilisera des financements pour la mise aux normes en matière de biosécurité des élevages porcins.

### 5. Fièvre catarrhale ovine (FCO)

La DRAAF attire l'attention des membres du CROPSAV sur la recrudescence des notifications d'États membres concernant l'introduction d'animaux depuis la France, jugés non conformes en matière de garanties vis à vis de la FCO. Elle invite à relayer auprès des adhérents un message de fermeté quant à la stricte application des conditions sanitaires nécessaires à la certification des animaux.

Le FRGDS souhaite qu'au regard de son climat particulier, la Région Grand Est puisse bénéficier du dispositif de zone saisonnièrement indemne.

**La DRAAF transmettra la demande à la DGAL pour que le dispositif de zone saisonnièrement indemne puisse continuer à être déployé en région Grand Est.**

Pour le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Grand Est,  
le Chef du service régional de l'alimentation



Christian HAESSLER

## ANNEXE 1

### Membres présents au CROPSAV du 22 novembre 2018

Étaient présents :

#### Membres avec voix délibérative :

- le Conseil Régional Grand Est représenté par M. Yannick PELLET, chef du service Agriculture
- le Conseil Départemental de la Moselle, représenté par M. Thibaut GLASSER, directeur du Domaine de Lindre - Direction de la Culture et du Tourisme
- l'Association Sanitaire Régionale Grand Est, représentée par Mme Cécile MALVAUX, co-présidente
- les Groupements de Défense Sanitaire de la région Grand Est, représentés par Mme Cécile MALVAUX, présidente du GDS Grand Est, M. Gilles CANTENEUR, président du GDS Lorraine, Mme Claude LEGER, coordinatrice maladies bovines, M. Louis PISTER, président de la section apicole du GDS Grand Est et M. Vincent POTAUFEUX, animateur de la section apicole
- la Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires Grand Est, représentée par M. Stéphane DEHOUX, président, Mme Clothilde LAFFINEUR et Dr LEJEUNE, vétérinaire agricole
- Les Conseils Régionaux de l'Ordre des Vétérinaires région Grand Est représentés par M. Jean-François RUBIN, président et M. Alain POISMANS, trésorier
- la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est représentée par Mme Emmanuelle BERRET, directrice adjointe
- la Fédération Régionale des Chasseurs Grand Est, représentée par pouvoir par Mme Cécile MALVAUX (présidente du FRGDS Grand Est)
- la société ELITEST, représentée par Mme Coralline CLAUDEL, docteur vétérinaire
- la société ATEMAX représentée par M. Sébastien WALLE, responsable collecte Nord Est

#### Membres avec voix consultative

- La Préfecture de l'Aube, représentée par Mme Sylvie DEBLOCK, Cheffe du pôle Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube
- La Préfecture de la Haute Marne représentée par M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne
- La Préfecture de Moselle représentée par M. Eric MOGET, Chef du service santé animale et environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Moselle
- La Préfecture du Bas Rhin représentée par Mme Frédérique ASELMAYER, Cheffe du service Santé, Protection animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas Rhin



- La Préfecture des Vosges représentée par M. Michel POTTIEZ, directeur départemental de la Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est représentée par M. Benoit FABBRI, directeur régional adjoint, M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation, M. Matthieu GERLIER, chef du pôle Coordination, M. François RICATTE correspondant apicole Grand Est
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, représenté par Mme Catherine LHOTE, Déléguée régionale
- l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation représenté par M. Thierry BRUCKER, coordinateur identification et traçabilité sanitaire Grand Est

**Excusés :**

- La Préfecture de la région Grand Est en la personne de Laurent KIRCHHOFFER, chargé de mission au SGARE
- Le Président du Conseil Régional Grand Est
- le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle
- la Présidente du Conseil Départemental du Haut Rhin
- le Président du Conseil Départemental des Vosges
- les représentantes des Laboratoires d'analyses départementaux agréés
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin
- la Confédération Paysanne Grand Est

